

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)
ARRETE n° ODP- 2026-22
AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de BEAURAINS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération en date du 12 juin 2024 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande en date du 10 juillet 2026 de Monsieur BARRAIL Julien, domicilié au 23 rue Georges Brassens 62128 CROISILLES, souhaite occuper temporairement le domaine public au 19 Ter rue de la République 62217 BEAURAINS, pour le stationnement d'un camion face à l'habitation ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 03/09/2026 9h00 jusqu'au 07/09/2026 18h00, Monsieur BARRAIL Julien est autorisé à installer temporairement un camion sur le domaine public 19 Ter rue de la République 62217 BEAURAINS

Article 2 : L'occupation est limitée à une emprise de 10 mètres de longueur. Elle devra être strictement conforme à la demande présentée.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 16 euros pour la place de stationnement pour le camion nacelle suivant le tarif établi par le Conseil Municipal.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : Monsieur BARRAIL Julien occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Article 9 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Madame le Receveur Municipal,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de BEAURAINS,
- Monsieur BARRAIL Julien,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 13 juillet 26.

Fait à BEAURAINS, le 10/07/2026

Le Maire

Cédric DUPOND

